



Comité JUDO JU JITSU de Côte d'or

Siège social : 3, rue des Molidors 21000 DIJON

Tel : 06 71 22 42 70 comitejudo21@judo21.com

Cadre technique : 06 62 23 16 17. Email : p.trepost@judo21.com

Site internet : www.comitejudo21.ffjudo.com

Facebook : [comitejudo21](https://www.facebook.com/comitejudo21)



SAISON 2021/2022 version septembre 2021

Dossier suivi par M Patrick TREPOST 06 62 23 16 17 et M Marc MUIN 06 71 22 42 70

Il est établi par cette convention les modalités de mise à disposition de tatamis appartenant au comité Judo21 à l'organisme suivant qui s'engage à en accepter les règles

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TATAMIS DU COMITE JUDO 21

| | |
|--|---|
| Nom de l'organisme emprunteur | |
| Nom du responsable | Téléphone : |
| Dénomination manifestation, date et lieu | |
| Transporteur et matériel utilisé | Besoin spécifique si nécessaire |
| Tapis bleus demandés (210) | Date demande |
| Tapis rouges demandés (122) | Date sortie tapis* |
| Tapis jaunes demandés (166) | Date retour tapis* |
| Tapis jaunes 1m*1m (8) | |
| TOTAL | * Contacter Patrick Trepost par téléphone |

Modalités d'utilisation

- Les tapis sont mis à disposition **gracieusement** et **sans chèque de caution** aux clubs de judo de Côte d'or à jour de leurs cotisations par le comité départemental dans le cadre de l'organisation de championnats, interclubs, actions de promotion ou de développement du club respectueuses du cadre fédéral et validées par le comité.
- **Les tapis peuvent exceptionnellement être mis à disposition d'organismes extérieurs au comité judo 21 pour un forfait de 150.00€ de 1 à 60 tapis puis 2.50 € l'unité pour les suivants. Cette participation destinée aux frais de gestion et de renouvellement sera versée à la réservation ainsi qu'un chèque de caution de 20 € par tapis qui sera restitué après retour et vérification du matériel. Il devra également être fourni une attestation d'assurance spécifiant que la RC porte également sur les « objets confiés » et assure tout risque de dégradation ou de destruction sans exception prenant effet à compter de la mise à disposition jusqu'à la réception au retour du matériel.**
- Les tapis doivent être manipulés, transportés, stockés et utilisés dans les **conditions optimales garantissant leur état. En cas de problème, tout utilisateur pourra se voir facturer le prix de remplacement du nombre de tapis à changer** (sur facture et autour de 100 € le tapis).
- Le port de chaussures est prohibé sur les tapis. Risque de déchirures, ou de marquages par l'utilisation de "baskets" ou autres chaussures de sport.
- Les tapis sont stockés dans le bâtiment 5 de l'entreprise Cordier d'Is sur Tille (ZI Les champs Bezançon rue du triage 21120 IS SUR TILLE. Le contact est monsieur **Stéphane PIGET au 07 71 74 03 52.**
- Le demandeur contacte M Trepost qui fera l'information à l'entreprise Cordier pour les informer des jours et heures prévues pour l'enlèvement et le retour des tapis.
- Cet enlèvement ne peut se faire qu'après accord du président départemental de judo et signature de la présente convention.
- L'emprunteur utilisateur est responsable de la **qualité du matériel** utilisé pour les transports et se doit de vérifier le **nombre** et **l'état des tapis** au retour.
- Les tapis sont mis à disposition sur palettes, celles-ci devant être rendues en état avec les tapis correctement empilés et avec les bords protégés par des cartons sous les passages de sangles.
- Les horaires d'ouverture du site sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h.
- Le chargement se fait sur un quai par un engin de manutention conduit par monsieur PIGET

NOM et signature de l'emprunteur avec mention Lu et approuvé
Date demande

Signature et tampon du Comité 21
Date réception